



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 06 septembre 2021
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 17/2021

ADOPTION DE L'ARRÊTÉ COMMUNAL D'IMPOSITION 2022
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions de l'article 33, de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et de l'article 18 al. 4. du règlement du Conseil communal de Rougemont, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2022.

2. SITUATION

Lors du Conseil du mois de juin 2021, notre boursier communal vous a présenté un diaporama expliquant les différents résultats financiers et exposant la situation actuelle de la Commune de Rougemont.

Ces chiffres démontraient notamment que, sur la moyenne de ces 5 dernières années, le solde de fonctionnement épuré est négatif et ne respecte donc pas le principe de l'équilibre budgétaire. En résumé, les résultats ne permettent pas à la Commune de faire face à ses obligations, notamment en termes d'amortissements obligatoires.

Du côté de l'endettement, Rougemont fait partie des communes avec un très fort taux d'endettement. Pris de manière isolée, ce critère n'a aucune valeur. En effet, un endettement élevé reflète une forte activité d'investissements ce qui, en soi, est plutôt positif. Toutefois, si les entrées financières sont insuffisantes pour rembourser la dette, la situation peut rapidement devenir critique et conduire au surendettement.

Les résultats susmentionnés placent la Commune de Rougemont dans les communes à surveiller, tant pour ce qui concerne l'autofinancement que pour l'endettement. Plusieurs moyens doivent être mis en œuvre pour améliorer cette situation et l'amélioration des résultats financiers en fait bien entendu partie.

Récemment, l'Union des Communes vaudoises a mis en place un système d'analyse des comptes permettant, entre autres, de déterminer le coefficient

fiscal d'équilibre qui permettrait, comme son nom l'indique, de respecter l'équilibre budgétaire. Il en ressort que, pour Rougemont, celui-ci se situe à 79 soit 5 points au-dessus du taux actuel, ceci sur la base de ces cinq dernières années.

3. IMPACT SUR LA PÉRÉQUATION ET LES LIQUIDITÉS

Au niveau des comptes communaux, une augmentation du taux d'imposition de 74 à 79 permettra bien entendu un apport de liquidités supplémentaires lequel doit être mis en relation avec les calculs de la péréquation qui seront également impactés.

D'après la simulation effectuée, sur la base des chiffres 2020, la participation financière de la Commune de Rougemont à la péréquation augmenterait de CHF 23'700.-.

En parallèle, l'apport en liquidités se chiffrerait à CHF 442'100.-.

Au final, le bénéfice pour Rougemont serait donc de CHF 418'380.-.

4. IMPACT SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

Comme mentionné ci-dessus, le but de la manœuvre est d'améliorer le solde de fonctionnement épuré, lequel devrait être de zéro. Une simulation a été effectuée avec les résultats de 2020 :

	Taux 74	Taux 79
Solde de fonctionnement	-491'881	-73'501
Solde de fonct. épuré	-440'164	-21'784
Marge d'autofinancement	707'476	1'125'856
Solde financier	-1'807'077	-1'388'697

Le solde de fonctionnement épuré, pour l'année 2020, avec un taux de 79 s'approcherait de zéro ce qui, à terme, améliorerait nettement les finances communales.

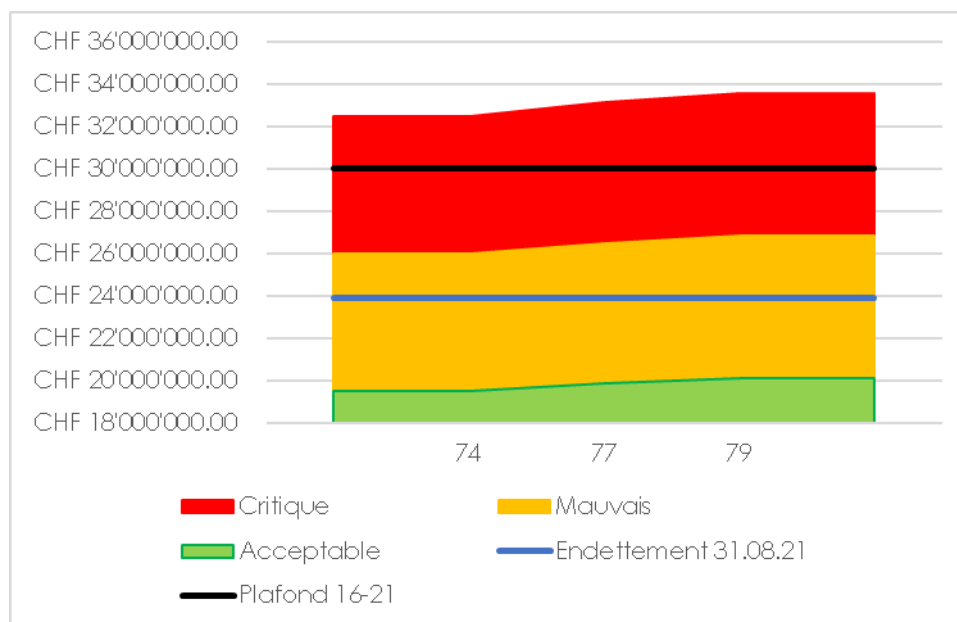
La marge d'autofinancement et le solde financier seraient également nettement impactés et réduiraient le besoin de notre Commune à recourir à l'emprunt.

5. IMPACT SUR LE PLAFOND D'ENDETTEMENT

D'ici la fin de cette année, la Municipalité devra vous soumettre sa proposition de plafond d'endettement pour la législature.

Actuellement, ledit plafond est fixé à CHF 30 millions, pour un endettement réel de près de CHF 24 millions. D'après les résultats financiers de ces dernières années, l'endettement actuel est qualifié de « mauvais » et le plafond est situé en zone « critique ».

Avec une augmentation du taux d'imposition, et donc des recettes, l'endettement actuel et le plafond resteraient qualifiés de « mauvais » et « critique ». Néanmoins, les seuils seraient modifiés, comme figuré sur le graphique en page suivante.



6. IMPACT SUR LE CONTRIBUABLE

Enfin, il ne saurait être question pour la Municipalité d'augmenter le taux d'imposition sans s'inquiéter de l'impact pour le contribuable. Une simulation a donc été réalisée pour deux contribuables types, à savoir :

Contribuable 1

Personne célibataire, sans enfant, revenu imposable CHF 60'073.-, soit CHF 4'621.-/mois

Impôt actuel : CHF 3'273.-/an – CHF 272.75/mois

Contribuable 2

Couple marié, deux enfants, revenu imposable CHF 140'000.-, soit CHF 10'769.-/mois

Impôt actuel : CHF 7'179.50/an – CHF 598.50/mois

Impact de l'augmentation de 74 à 79		
	Contr. 1	Contr. 2
Augment. annuelle	CHF 220.00	CHF 484.50
Augment. mensuelle	CHF 18.33	CHF 40.37

7. AUTRES IMPÔTS

Hormis l'augmentation du taux, la Municipalité vous propose de maintenir les autres impôts à leur valeur de 2021, selon le formulaire en annexe.

8. CONCLUSIONS

Les investissements consentis ces dernières années, notamment le collège Henchoz et l'assainissement des remontées mécaniques, pèsent lourd en termes d'amortissements et pèjorent les résultats financiers actuels. Il est impératif que notre Commune prenne toutes les mesures possibles afin d'éviter de se retrouver dans une position délicate.

Bien entendu, l'augmentation proposée doit aller de pair avec d'autres mesures, telles que l'équilibrage des domaines autofinancés, la gestion des charges ou encore la négociation avec le canton au sujet de la cohésion sociale.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 12 octobre 2021

- Vu** le préavis N° 17/2021
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'approuver** l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté
- **De le soumettre** à la ratification du Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 06 septembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 12 octobre 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.



Déléguée municipale :

- Mme Michèle Genillard

Annexe : *Projet d'arrêté d'imposition*